

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Louis Cormier soit à Montréal;

QUE M^e Louis Cormier soit en congé sans solde total du ministère de la Justice au classement d'avocat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36984

Gouvernement du Québec

Décret 1150-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de deux observateurs auprès du Conseil de la science et de la technologie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.3 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), le Conseil de la science et de la technologie se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.3 de cette loi, le gouvernement peut désigner au plus trois observateurs auprès du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, madame Pauline Champoux-Lesage était désignée observatrice auprès du Conseil de la science et de la technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 322-2000 du 22 mars 2000, madame Marie-France Germain était désignée observatrice auprès du Conseil de la Science et de la Technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient désignées comme observateurs auprès du Conseil de la science et de la technologie:

— monsieur Gilles Demers, sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie et du Commerce, en remplacement de madame Pauline Champoux-Lesage;

— monsieur Jacques Babin, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en remplacement de madame Marie-France Germain.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36985

Gouvernement du Québec

Décret 1151-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à Filaction, le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement de fonds communautaires

ATTENDU QUE, lors du Discours sur le budget 2001-2002, la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances annonçait l'octroi d'une subvention de 1,5 M\$ à Filaction à raison de 300 000 \$ annuellement à compter de la présente année financière afin de lui permettre de financer une partie de ses frais de fonctionnement;

ATTENDU QUE Filaction, le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement de fonds communautaires, a été incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE Fondation, le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, est disposé à injecter un montant de 7 M\$ dans Filaction afin de lui permettre de constituer le fonds de capital de risque requis pour ses activités;

ATTENDU QUE la création de Filaction permettra d'intervenir dans des créneaux et auprès de clientèles qui sont visées par la mission de Fondation, mais dont les projets sont de moindre envergure;

ATTENDU QUE Filaction pourra bénéficier de l'expertise et du soutien technique de Fondation;

ATTENDU QUE Filaction vise particulièrement à supporter des projets dont les besoins d'investissement se situent entre 50 000 \$ et 150 000 \$, à offrir du financement aux fonds locaux qui interviennent auprès des clientèles des cercles d'emprunt et des fonds communautaires et à fournir un soutien technique aux responsables de fonds locaux;

ATTENDU QUE le créneau d'intervention de Filaction vise à combler des besoins d'emprunteurs pour lesquels les prêteurs traditionnels ne peuvent répondre adéquatement;